



Paris, le 30 septembre 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Bruno Le Maire et Bpifrance annoncent le lancement du fonds « Bpifrance Entreprises 1 » qui permet aux particuliers d'investir dans les entreprises françaises**

**Conformément à la feuille de route confiée par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bpifrance proposera dès jeudi 1<sup>er</sup> octobre aux particuliers de souscrire au fonds « Bpifrance Entreprises 1 », leur offrant la possibilité d'investir dans un portefeuille agrégé de plus de 1 500 entreprises, majoritairement françaises et non cotées, issues du portefeuille des fonds de capital-investissement partenaires de Bpifrance.**

Le fonds « Bpifrance Entreprises 1 » a été composé à partir de fonds français de capital-investissement dans lesquels Bpifrance investit au titre de son activité de fonds de fonds pour accompagner le développement de l'économie française. Ces fonds ont investi depuis 15 ans dans des entreprises sur l'ensemble du territoire afin de couvrir les besoins en fonds propres nécessaires à leur croissance. Il constitue un portefeuille multisectoriel et diversifié, qui regroupe 1 500 PME et *startup*, principalement françaises et non cotées.

Le fonds « Bpifrance Entreprises 1 » va permettre à un public d'investisseurs non-professionnels d'accéder, en un seul produit, à une partie de ce portefeuille, constituée entre 2005 et 2016. Son lancement témoigne de la volonté constante du Gouvernement d'ouvrir aux particuliers l'accès à des opportunités d'investissement qui était traditionnellement réservées aux investisseurs professionnels et de diversifier les supports d'épargne accessibles aux Français.

Le lancement de ce produit concrétise également l'engagement du Gouvernement d'orienter davantage l'épargne vers les investissements de long terme et le financement des entreprises, dans un contexte où les besoins de fonds propres sont plus importants du fait de la crise.

Afin de faciliter son accès, la souscription au fonds « Bpifrance Entreprises 1 » sera possible à partir du 1<sup>er</sup> octobre sur une plateforme digitale sécurisée, depuis le site internet [123-im.com](https://www.123-im.com). Le fonds sera également distribué par des réseaux bancaires, d'assureurs et de gestion de patrimoine. Cet investissement se réalisant dans une large palette d'entreprises non cotées, il présente un risque de perte en capital.

La souscription au fonds « Bpifrance Entreprises 1 » sera réservée aux personnes physiques résidentes fiscales en France. Le montant minimal de souscription est de 5 000 euros par personne et la durée de vie du fonds « Bpifrance Entreprises 1 » est de 6 ans, prorogeable d'une année supplémentaire.

**Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, a déclaré : « *Orienter l'épargne des Français vers l'économie réelle et les entreprises est plus que jamais une priorité. Le nouveau fonds de Bpifrance, accessible au grand public, permettra aux Français d'investir plus facilement dans un portefeuille large et diversifié de PME françaises. C'est une étape importante, qui prolonge les efforts de diversification des supports d'épargne que nous avons entamés avec la loi PACTE.* »

**Nicolas Dufourcq**, directeur général de Bpifrance, a déclaré : « *Bpifrance partage avec les français une partie de son portefeuille, fruit d'un travail de sélection parmi les meilleures équipes de gestion de l'industrie du capital-investissement français et met en valeur des entreprises régionales porteuses d'une partie de notre histoire économique et de son avenir.* »

**Contacts presse :**

Cabinet de Bruno Le Maire	01 53 18 41 13	<a href="mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr">presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr</a>
Bpifrance : Anne-Sophie de Faucigny Nathalie Police	01 41 79 99 10 01 41 79 95 26	<a href="mailto:as.defaucigny@bpifrance.fr">as.defaucigny@bpifrance.fr</a> <a href="mailto:nathalie.police@bpifrance.fr">nathalie.police@bpifrance.fr</a>



## Bpifrance Entreprises 1<sup>1</sup> Conférence de presse

Mercredi 30 septembre 2020

Document confidentiel destiné aux journalistes économiques et financiers uniquement. Ce document ne doit pas être diffusé sans l'accord express de Bpifrance Investissement et n'est pas destiné au grand public.

<sup>1</sup> FCPR agréé par l'AMF sous le numéro FCR20200012

**bpifrance**  
SERVIR L'AVENIR

**FRANÇAIS,  
LIBERTÉ,  
ÉGALITÉ,  
INVESTISSEZ**

**Fonds Bpifrance Entreprises 1**

Investissez dans 1 500 entreprises en une seule fois

[fonds-bpifrance.123-im.com](https://fonds-bpifrance.123-im.com)

Le fonds Bpifrance Entreprises 1 ne fait l'objet d'aucune garantie en capital. Ainsi, les souscripteurs pourraient perdre totalement ou partiellement les montants investis dans le fonds Bpifrance Entreprises 1. Il est rappelé par ailleurs que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

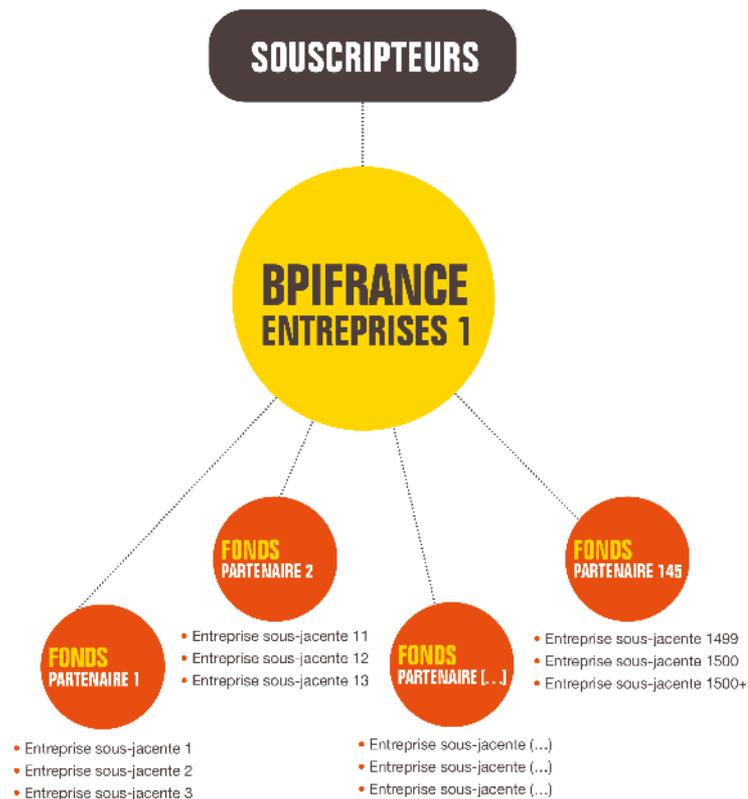
FR20 097 024 018

# Un produit inédit ouvrant un accès au capital investissement pour les particuliers

Permettre aux français d'investir une partie de leur épargne dans un portefeuille d'entreprises essentiellement non cotées, en particulier des PME et des startups, et ainsi soutenir l'économie réelle en participant à la relance à travers un produit innovant issu du savoir-faire de Bpifrance

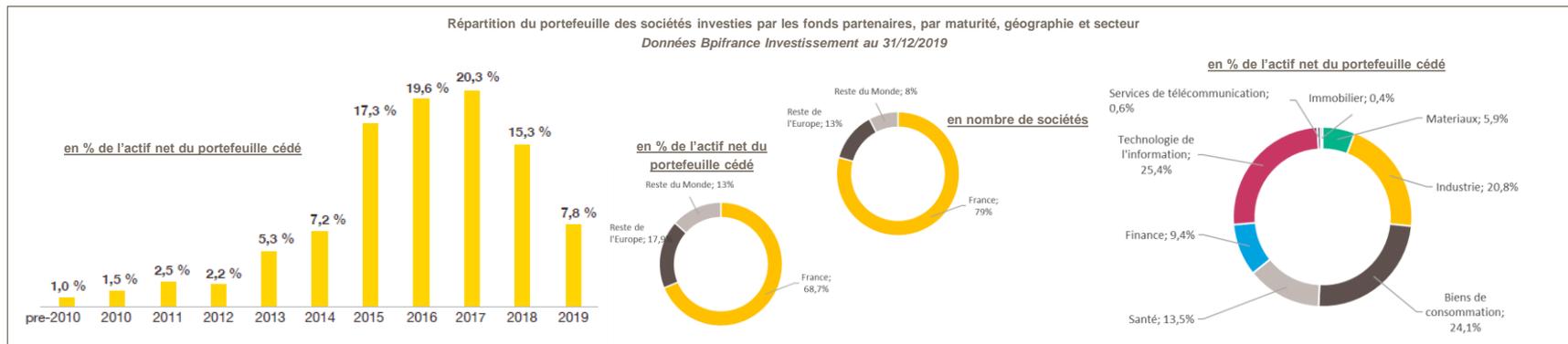
- Afin de permettre l'investissement des français vers les entreprises non cotées, et d'ouvrir aux particuliers l'accès à l'investissement ayant un impact sur le financement des entreprises non cotées, Bpifrance a créé le FCPR Bpifrance Entreprises 1 (ci-après, le « Fonds »). Ce Fonds est destiné à des personnes physiques non professionnelles et dont la résidence fiscale est située en France.
- Bpifrance Entreprises 1 est un produit inédit:
  - D'une **taille de 95 M€**, c'est un fonds commun de placement à risques (FCPR), agréé par l'AMF le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et dont la durée est de 6 ans, pouvant être prorogée à 7 ans. Son actif est composé d'un **portefeuille déjà constitué, accessible pour la première fois aux investisseurs non professionnels**. Le portefeuille correspond à une **quote-part de 5% des investissements réalisés entre 2005 et 2016** par Bpifrance dans des fonds de capital investissement au titre de ses investissements pour compte propre. Le portefeuille est ainsi exposé – de manière indirecte – principalement à des **startups et des PME françaises et européennes** non cotées;
  - Le portefeuille est **diversifié**, en particulier en nombre d'entreprises sous-jacentes, profils des entreprises concernées, et secteurs d'activités. Le portefeuille est composé des parts de 145 fonds partenaires de Bpifrance représentant indirectement des investissements cumulés dans plus de 1 500 entreprises installées dans l'ensemble des territoires;
  - Le produit est **risqué (indicateur de risque de 7 sur une échelle de 7) et vise une performance comprise entre 5 % et 7 %**. Cet objectif a été établi par la société de gestion du Fonds notamment sur la base d'hypothèses de distributions futures pour chacun des 145 fonds partenaires qui composent le portefeuille du Fonds. Ces hypothèses ne constituent en aucun cas un engagement de la société de gestion du Fonds concernant la performance finale qui sera effectivement réalisées par le Fonds. En effet, il s'agit d'hypothèses établies sur la base des performances passées qui ne sauraient préjuger des performances futures. La performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des fonds partenaires et des entreprises dans lesquelles ils sont investis. Quand bien même la société de gestion a fixé un objectif de performance cible, il est important de noter que le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie en capital. Ainsi, les souscripteurs pourraient perdre totalement ou partiellement les montants investis, sans recours possible contre la société de gestion.

# Un accès au portefeuille des fonds partenaires de Bpifrance



# Un portefeuille large de plus de 1 500 entreprises constitué par 145 fonds partenaires

- La sélection des fonds partenaires qui composent le portefeuille du Fonds repose sur une méthodologie appliquée de façon systématique et attestée par le cabinet Mazars. Le portefeuille est ainsi constitué de **145 fonds partenaires** gérés par environ 80 sociétés de gestion et investis dans **plus de 1 500 entreprises**, avec une diversification notable en termes de secteurs d'activité, de géographie (mais principalement en France, toutes régions confondues) et de stades de développement.



- La valorisation du portefeuille a été établie par des acquéreurs professionnels et indépendants sur la base d'une cession en septembre 2020 (i.e. concomitamment à la création du FCPR) d'un portefeuille identique à celui du Fonds à l'issue d'un processus compétitif et ouvert, permettant d'établir un **prix de marché objectif**. Cette opération a été menée **postérieurement à la survenance de la crise Covid-19**.
- **L'horizon de liquidité est défini** : la durée de vie du Fonds est de 6 ans prorogable jusqu'à 7 ans au maximum, en phase avec la durée de vie des fonds partenaires dans le portefeuille. Les parts du Fonds sont bloquées durant toute la durée de vie du Fonds et sont donc incessibles pendant la durée du Fonds, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.
- La souscription est réservée aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et avec un **ticket d'investissement minimum de 5 000 €** (hors éventuels droits d'entrée et /ou commission de souscription).

# Une distribution multicanale dès le 1<sup>er</sup> octobre en partenariat avec 123 IM

- **Pour commercialiser le Fonds, Bpifrance a noué un partenariat avec la société de gestion 123 IM**, agréée par l'AMF et active notamment dans la gestion et la commercialisation de fonds de capital investissement à destination d'une clientèle non professionnelle. 123-IM est le distributeur principal du Fonds et assure à ce titre la collecte des souscriptions ainsi qu'une partie de la gestion du passif du Fonds.
- **La commercialisation du Fonds est réalisée à travers différents canaux :**
  - En direct à travers une plateforme digitale dédiée au Fonds, ouverte **dès le 1<sup>er</sup> octobre** à l'adresse <https://fonds-bpifrance.123-im.com/>
  - Progressivement à partir du mois d'octobre, en s'adressant à un partenaire de la société de gestion 123IM commercialisant le Fonds : banques, conseillers en gestion de patrimoine, assureurs vie (dans la catégorie unité de compte), et gestionnaires d'épargne retraite.
- Pour les souscriptions en dehors de l'assurance vie et de l'épargne retraite, **deux catégories de parts du Fonds sont proposées :**
  - Des parts permettant à leurs détenteurs de bénéficier du régime fiscal de faveur applicable aux plus-values éventuellement générées, en échange d'une période de blocage de toute distribution éventuelle pendant 5 ans ; ou
  - Des parts soumises au régime fiscal de droit commun pour les éventuelles distributions perçues au fil du temps. Cette deuxième catégorie de parts du Fonds est éligible au PEA-PME.
- La **période de souscription de Fonds démarre le 1<sup>er</sup> octobre 2020** pour une période maximum de 12 mois.

## FCPR Bpifrance Entreprises 1 – Questions fréquentes – 30 septembre 2020

### 1. Qu'est-ce que le Fonds Bpifrance Entreprises 1 ?

Le Fonds Bpifrance Entreprises 1 est un Fonds Commun de Placement à Risques, véhicule agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, qui permet d'investir dans des entreprises essentiellement non cotées (souvent appelé « *private equity* »).

Ce fonds constitue un investissement qui n'est pas réservé aux investisseurs professionnels ou institutionnels mais à un public d'investisseurs plus large.

### A/ LES SOUSCRIPTEURS, LA SOUSCRIPTION

### 2. Qui peut investir dans le Fonds Bpifrance Entreprises 1 (« BE1 » ou le « Fonds ») ?

Toute personne physique majeure<sup>1</sup>, dont la résidence fiscale est située en France. Cet investissement, qui se traduit par une souscription dans le Fonds matérialisée par un bulletin de souscription, peut se faire via différents canaux (confer question 2).

Les personnes morales ne peuvent pas investir dans ce Fonds (en dehors des établissements financiers pour les contrats d'assurance-vie et les gestionnaires d'épargne retraite et cela pour le compte de personnes physiques qui souhaitent investir dans le Fonds au travers de ces supports).

### 3. Comment peut-on investir dans le Fonds (quels sont les différents canaux de distribution) ?

La commercialisation du fonds BE1 est multicanale et la souscription peut être réalisée :

- (i) en direct au travers d'une plateforme digitale accessible en se connectant au site Internet de 123-IM (<https://123-im.com/>) dans l'espace dédié au fonds BE1,
- (ii) en s'adressant à un conseiller d'une banque commercialisant le Fonds,
- (iii) en s'adressant à un conseiller en gestion de patrimoine commercialisant le Fonds,
- (iv) dans la catégorie unité de compte du contrat d'assurance-vie d'un assureur vie commercialisant le Fonds,
- (v) à travers les gestionnaires d'épargne retraite<sup>2</sup> Epsor et Epsens (il est prévu que d'autres gestionnaires d'épargne retraite viennent compléter ultérieurement les deux premiers).

### 4. Quel est le ticket minimum ? Quel est le ticket maximum ?

Le montant minimum de souscription est de 5.000€ par personne.

Le montant maximum de souscription est de 0,1% de la taille du Fonds par personne (i.e. jusqu'à 95.000€) quel que soit le canal de souscription.

---

<sup>1</sup> L'attention du souscripteur doit être portée sur la durée de vie du Fonds pour s'assurer de l'adéquation à celle du souscripteur.

<sup>2</sup> L'éligibilité du Fonds à des supports d'Epargne salariale est progressive, selon les négociations en cours avec les différents gestionnaires d'épargne retraite.



**5. Peut-on cumuler une souscription au travers de l'assurance vie et une souscription directe ?**

Oui – dans la limite maximum totale prévue par souscripteur, i.e. 0,1% de la taille du Fonds.

**6. Un citoyen français non-résident en France peut-il souscrire à BE1 ?**

Non – Le fonds BE1 est ouvert exclusivement aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

**7. Un étranger résident fiscal français peut-il souscrire à BE1 ?**

Oui – Un étranger résident fiscal français peut souscrire au fonds BE1.

**8. Comment peut-on souscrire s'il n'y a plus de place dans le Fonds ?**

Le Fonds peut recueillir un montant maximum de souscriptions égal à 95 millions d'euros et sur une période maximum de 12 mois, soit au maximum jusqu'au 30 septembre 2021. Toute souscription au-delà de ce montant ou après cette date ne pourra pas être acceptée.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à 17h00, et jusqu'à la fin de la période de souscription, une commission de souscription devra être acquittée en supplément du montant de la souscription, égale à 2% du montant souscrit dans le Fonds.

En cas de succès commercial du Fonds, il est envisagé de lancer un fonds successeur, Bpifrance Entreprises 2, qui pourrait prendre le relais du Fonds à l'issue de la période de souscription.

**9. Peut-on vendre ses parts avant le terme de BE1 ?**

Les parts du fonds BE1 sont bloquées durant toute la durée de vie du Fonds et sont donc incessibles pendant la durée du Fonds, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi. Pour rappel, la durée de vie du Fonds est de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, prorogeable d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2027 au maximum.

## **B/ DESCRIPTION DU FONDS**

**10. Qui est le gestionnaire du Fonds Bpifrance Entreprises 1 ?**

Bpifrance Investissement, société de gestion agréée par l'AMF, filiale à 100 % du groupe Bpifrance.

A ce titre, Bpifrance Investissement gère le Fonds (acceptation des souscripteurs, décision sur les distributions vers les souscripteurs), gère le portefeuille du Fonds (suivi régulier, valorisation selon les procédures et normes applicables, cession, placement de la trésorerie...) et produit les différents *reporting* du Fonds, notamment ceux à destination des souscripteurs.

**11. Quel est le rôle d'123-IM ?**

123-IM est une société de gestion agréée par l'AMF, indépendante, active notamment dans la gestion et la commercialisation de fonds de capital investissement à destination d'une clientèle non professionnelle.

123-IM est le distributeur principal (et non exclusif) du Fonds et assure à ce titre la collecte des souscriptions ainsi qu'une partie de la gestion du passif du Fonds.



## **12. Qui est l'interlocuteur privilégié des personnes physiques pendant la période de commercialisation (i.e. avant souscription) et pendant la vie de BE1 ?**

L'interlocuteur privilégié est celui qui a procédé à la vente des parts du fonds, i.e. selon les cas (i) 123-IM pour le cas d'une souscription en direct sur son site Internet, ou (ii) le partenaire (conseiller bancaire, conseiller en gestion de patrimoine, assureur vie, gestionnaire d'épargne retraite...) qui a permis la souscription aux parts du Fonds.

## **13. Qui est le dépositaire du Fonds ?**

Tout FCPR a l'obligation réglementaire de disposer d'une banque dépositaire dont le rôle est clef en matière de sécurisation des investisseurs. Cette banque est en charge de (i) conserver les actifs du Fonds ; (ii) Contrôler la régularité des décisions de la société de gestion et (iii) Surveiller les comptes (ou suivi constant des liquidités du Fonds). Le dépositaire de Bpifrance Entreprises 1 est RBC Investor Services Bank France.

## **14. A quelle fréquence est produit le rapport de gestion du Fonds ?**

La Société de Gestion établit un rapport semestriel au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, présentant notamment la valeur liquidative des parts du Fonds, et transmis aux porteurs de parts.

Le premier rapport de gestion semestriel sera établi dans les deux mois suivant la clôture du premier semestre 2021.

## **C/ FONCTIONNEMENT ET STRATEGIE DU FONDS**

### **15. Quel est le profil de liquidité de BE1 ?**

#### Détention des parts du Fonds

Bpifrance attire l'attention des souscripteurs potentiels sur le caractère illiquide de son investissement durant toute la durée de vie du Fonds (6 ans prorogeable d'une année supplémentaire, soit jusqu'à 7 ans). Les parts du Fonds sont donc incessibles en dehors des cas de rachats exceptionnels prévus dans le règlement du Fonds.

#### Distributions

La composition et la maturité du portefeuille pourrait permettre, selon les hypothèses de Bpifrance Investissement, de réaliser des distributions au Fonds dès les premières années du Fonds. Pour autant, l'attention des souscripteurs est attirée sur la possibilité que les distributions peuvent ne pas se réaliser en cas de marchés défavorables et que les hypothèses prises par Bpifrance Investissement sont basées sur des scénarii dont la réalisation peut diverger selon le contexte de marché

Pour les personnes physiques, deux catégories de parts du Fonds sont proposées : (i) des parts permettant à leurs détenteurs de bénéficier du régime fiscal de faveur applicable aux plus-values éventuellement générées, ou (ii) des parts soumises au régime fiscal de droit commun.

S'agissant des parts visées au (i) ci-dessus, le régime fiscal de faveur applicable aux plus-values éventuellement générées est notamment conditionné au blocage du rachat de parts pendant au



moins 5 ans à compter de la souscription et au blocage des distributions pendant cette même période de 5 ans.

## 16. Quelle est la stratégie de BE1 ?

La stratégie du Fonds est décrite dans le règlement du Fonds qui a fait l'objet d'un agrément par l'AMF en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cette stratégie repose sur l'acquisition d'une tranche de 5% du portefeuille de fonds partenaires de Bpifrance détenus sur fonds propres<sup>3</sup>. Cette acquisition s'est faite sur la base de deux principes directeurs déterminés pour protéger l'intérêt des souscripteurs du Fonds :

### Sélection des fonds partenaires concernés

La sélection des fonds partenaires concernés repose sur une méthodologie appliquée de façon systématique (i.e. sans *cherry picking*), décrite dans le règlement du Fonds. La méthodologie et son application ont été attestées par Mazars.

### Prix d'acquisition par le Fonds

Le prix d'acquisition correspond à un prix de marché qui a été déterminé par deux investisseurs professionnels et indépendants dans le cadre d'une opération de cession secondaire portant sur un portefeuille identique à celui du Fonds, et réalisée concomitamment à l'acquisition par le Fonds du portefeuille concerné en septembre 2020. Cette opération secondaire s'est faite dans le cadre d'un processus d'enchères ouvert et compétitif pour lequel Bpifrance a été accompagné par un intermédiaire spécialisé dans ce type d'opérations.

## 17. De quoi est constitué le Portefeuille du Fonds ?

Le portefeuille du fonds BE1 est constitué exclusivement des parts de fonds de capital investissement, qui ont eux-mêmes investis dans des entreprises (startups et PME).

A sa création, le portefeuille du Fonds était composé :

- A 54% de parts de fonds de capital développement / transmission, à 40% de parts de fonds de capital innovation, et à 6% de parts de fonds de mezzanine et de dette.
- Tous les gérants des fonds en portefeuille sont français.
- L'année de création des fonds en portefeuille se situe dans un intervalle de 2005 à 2016 (inclus) avec une moyenne pondérée (en poids dans l'actif total) en 2012.
- Les 30 participations (fonds partenaires) les plus importantes représentent 52% du total de l'actif.

## 18. Combien BE1 comporte-t-il de fonds et quel est le nombre d'entreprises sous-jacentes ?

Le portefeuille du fonds BE1 est constitué au moment de sa création de 145 fonds partenaires et d'au moins 1500 entreprises sous-jacentes. Ce nombre sera décroissant dans le temps, au fur et à mesure de la cession progressive des entreprises sous-jacentes par les fonds partenaires du portefeuille.

---

<sup>3</sup> L'activité d'investissement de Bpifrance est exercée pour compte propre et via des fonds ou des mandats de gestion pour compte de tiers. L'opération décrite au cas particulier concerne exclusivement un portefeuille de fonds constitué dans le cadre de l'activité d'investissement pour compte propre de Bpifrance.



## **19. Quelle est l'exposition géographique et sectorielle du portefeuille d'entreprises sous-jacentes ? Quelles sont les principales caractéristiques économiques des segments de marché sur lesquels le portefeuille d'entreprises est exposé ?**

Le portefeuille d'entreprises sous-jacentes, constitué par agrégation des portefeuilles des fonds souscrits, est composé :

- A 79% de sociétés françaises (en nombre), à 13% de sociétés européennes, à 5% de sociétés nord-américaines et à 3% de sociétés asiatiques.
- A 25% de sociétés dans le domaine des technologies du digital, à 21% dans l'industrie, à 24% dans les biens de consommation, à 14% dans la santé, à 9% dans la finance, à 6% dans les matériaux et pour 1% dans les services de télécommunication et l'immobilier.

Le portefeuille des entreprises sous-jacentes est diversifié avec d'une part des secteurs technologiques et d'innovation (digital, santé, écotechnologies) qui bénéficient, jusqu'à présent, d'une forte croissance en France, en Europe et dans le monde, et d'autre part des secteurs traditionnels de l'industrie et des services dont les profils de risque et de croissance sont plus modérés.

Les entreprises françaises du portefeuille sont réparties sur l'ensemble du territoire.

## **20. Quelle est la maturité et le profil du portefeuille d'entreprises sous-jacentes (maturité, taille des entreprises, etc.) ?**

La société la plus ancienne du portefeuille d'entreprises est une entreprise de distribution d'articles de quincaillerie créée en 1889. A l'inverse, la société du portefeuille la plus récente est une startup créée en juillet 2019.

Le nombre d'employés au sein d'une entreprise du portefeuille varie de quelques personnes jusqu'à 3 000 pour la plus importante. La moyenne sur le portefeuille d'entreprises sous-jacentes au 31 décembre 2019 s'établit à 196 employés et la médiane à 85 employés.

L'année moyenne d'investissement dans une entreprise sous-jacente par un fonds du portefeuille est 2016.

## **21. Quel est l'impact des fluctuations des marchés boursiers, en particulier dans le contexte du coronavirus, sur la valorisation du portefeuille ?**

Le capital investissement est une classe d'actif dite alternative, ce qui signifie que les impacts que peuvent avoir sur elle les fluctuations des marchés financiers sont généralement indirects et différés dans le temps. Ceci tient en partie au fait que le fonds est constitué exclusivement de parts de fonds de capital investissement, lesquels sont investis dans des sociétés principalement non cotées et ont un horizon d'investissement qui est par nature de long terme. La durée de vie du fonds BE1 est de 6 ans (prorogable jusqu'à 7 ans).

Comme décrit ci-dessus, le prix d'acquisition du portefeuille concerné par le fonds BE1 a été déterminé à l'occasion d'une opération de cession secondaire parallèle réalisée en septembre 2020 auprès de deux investisseurs professionnels spécialisés en matière d'acquisitions secondaires. Cette opération de cession secondaire a été réalisée sur la base d'un prix déterminé postérieurement à la crise de la covid-19. Cet élément et les facteurs de risque consécutifs ont donc fait partie intégrante des paramètres évalués par les deux acquéreurs secondaires dans le cadre de la



détermination du prix. Cependant, si l'économie devait faire face à une seconde vague majeure de coronavirus ou à d'autres chocs extrêmes de nature à suspendre ou réduire drastiquement les activités économiques, la valorisation du Fonds pourrait s'en trouver impactée.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le fonds Bpifrance Entreprises 1 ne fait l'objet d'aucune garantie en capital. Ainsi, les souscripteurs pourraient perdre totalement ou partiellement les montants investis dans le fonds Bpifrance Entreprises 1. Les investisseurs du Fonds ne peuvent pas exiger du Fonds le rachat de leurs parts et ce pendant toute la durée de vie du Fonds (pouvant aller jusqu'à 7 ans) sauf cas exceptionnels décrits dans le règlement du Fonds.

**En aucun cas la présente FAQ n'a vocation à se substituer à la documentation réglementaire du fonds Bpifrance Entreprises 1 (règlement, DICI, plaquette commerciale).**